



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le **SEPT DECEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (9) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU – Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

**Pouvoirs** (1) : Catherine PERROCHEAU pour Anne-Lise VALET

**Excusé** (1) :

**Absent** : Jean-Jacques ANDRIANADA

Présents **9** Votants **10**      Date de la convocation : **01 DECEMBRE 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Mathilde GUIBRETEAU** a été désignée secrétaire de séance.

### **ACCOMPAGNEMENT CONSEIL EN ORGANISATION**

#### **DÉLIBÉRATION N° 2023\_10D1**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'elle a sollicité le service Conseil en Organisation du Centre de Gestion dans le cadre d'un accompagnement organisationnel pour faire évoluer l'organisation et les outils de travail de l'ensemble des équipes. (Administrative, technique et périscolaire)

La première étape consiste à établir un diagnostic sur les modalités de fonctionnement des services sur la base de réunions participatives avec l'ensemble des agents de la collectivité, qui amène à questionner la structuration des services, identifier les points forts et les axes d'amélioration.

La seconde étape consiste à la remise du diagnostic et des préconisations et/ou réorganisations proposées selon différents scénarios. Cette restitution s'opère en deux temps, une première restitution est proposée aux élus et à la Direction, puis une seconde restitution est proposée aux agents de la collectivité.

La troisième étape qui est *facultative* consiste en l'accompagnement à la mise en place d'un scénario, et la rédaction d'une charte de gouvernance.

Au-delà de l'aspect organisationnel, le service Conseil en Organisation propose également en option une Charte de Gouvernance qui accompagne les élus sur leurs rôles, missions et modalités de fonctionnement entre eux et avec les services.

La facturation de la prestation s'établit sur la base des tarifs adoptés par le Conseil d'administration du Centre de Gestion, soit 80,00 € par heure (DEL-20221129-25).

Madame le Maire précise que le devis proposé prévoit :

- 67.5 heures, soit 5 400 € net pour l'accompagnement organisationnel
- Ou 73.5 heures, soit 5 880 € net pour l'accompagnement organisationnel et l'option charte de gouvernance
- Et/ou 11 heures, soit 880 € d'accompagnement à la mise en place d'un scénario et la rédaction de la charte de gouvernance

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de valider la proposition du Conseil en Organisation sans y inclure la Charte de Gouvernance pour les élus
- de l'autoriser à signer la convention de prestation avec le Centre de Gestion.

**VOTE :                    OUI : 10                    NON : 0                    ABSENTION : 0**

Pour extrait conforme

Marcelle BARRETEAU – Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le **SEPT DECEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (9) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU – Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

**Pouvoirs** (1) : Catherine PERROCHEAU pour Anne-Lise VALET

**Excusé** (1) :

**Absent** : Jean-Jacques ANDRIANADA

Présents **9** Votants **10** Date de la convocation : **01 DECEMBRE 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Mathilde GUIBRETEAU** a été désignée secrétaire de séance.

**TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE AU 1er JANVIER 2024**

**DÉLIBÉRATION N° 2023\_10D3**

Le conseil municipal,

Vu le CGCT et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu la proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

**FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**PRÉCISE** que cette délibération demeure applicable dès lors que la collectivité n'adopte pas de nouvelle délibération.

Petit-déjeuner	Goûter	Tarif 1/2 heure	
		Familles résidant à Palluau ou dans une commune conventionnée	Familles ne résidant pas à Palluau ou dans une commune conventionnée
0,55 €	0,70 €	1,15 €	1,50 €
Pénalité de 20 € en cas de départ après 19heures.			

VOTE :

OUI : 10

NON : 0

ABSENTION : 0

Pour extrait conforme

Marcelle BARRETEAU – Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le **SEPT DECEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (9) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU – Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

**Pouvoirs** (1) : Catherine PERROCHEAU pour Anne-Lise VALET

**Excusé** (1) :

**Absent** : Jean-Jacques ANDRIANADA

Présents **9** Votants **10** Date de la convocation : **01 DECEMBRE 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Mathilde GUIBRETEAU** a été désignée secrétaire de séance.

**TARIFS CAMPING "AIRE DU VERGER" AU 1er JANVIER 2024**  
**DÉLIBÉRATION N° 2023\_10D4**

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal des conditions d'applications de la taxe de séjour fixée par délibération 2023D77 du 23/05/2023 de la Communauté de Communes Vie et Boulogne

Le conseil municipal,

Vu le CGCT et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu la proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

**FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs de location des chalets pour la saison 2024,

**PRÉCISE** que cette délibération demeure applicable dès lors que la collectivité n'adopte pas de nouvelle délibération.

		Basse 13 mai au 30 juin 26 août au 15 septembre		Haute 1er juillet au 25 août	
		Isabelle	Olga	Isabelle	Olga
<b>CHALETS SAISON 2024</b>	Semaine	210 €	280 €	280 €	350 €
	<i>soit par nuit</i>	30 €	40 €	40 €	50 €
	Nuitées basse saison	<i>Forfait 500 € pour les 9 chalets</i>			
	Tente/jour/personne	3 €			
<b>Forfait chauffage</b>	Uniquement en basse saison pour compenser le coût de l'énergie	15 € la semaine 2 € la nuit			

**VOTE : OUI : 10 NON : 0 ABSENTION : 0**

Pour extrait conforme  
Marcelle BARRETEAU – Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le **SEPT DECEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (9) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU – Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

**Pouvoirs** (1) : Catherine PERROCHEAU pour Anne-Lise VALET

**Excusé** (1) :

**Absent** : Jean-Jacques ANDRIANADA

Présents **9** Votants **10** Date de la convocation : **01 DECEMBRE 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Mathilde GUIBRETEAU** a été désignée secrétaire de séance.

**TARIFS PHOTOCOPIES AU 1er JANVIER 2024**

**DÉLIBÉRATION N° 2023\_10D5**

Le conseil municipal,

Vu le CGCT et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu la proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

**FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs des photocopies au 1er janvier 2024,

**DIT** que pour les associations ayant leur siège social dans la commune, il est fixé un nombre maximum de **10 copies couleur** par évènement, à raison de 4 évènements maximum par année civile. Les autres impressions noir et blanc restent gratuites.

**PRÉCISE** que cette délibération demeure applicable dès lors que la collectivité n'adopte pas de nouvelle délibération.

A4				A3			
NOIR ET BLANC		COULEUR		NOIR ET BLANC		COULEUR	
RECTO	RECTO-VERSO	RECTO	RECTO-VERSO	RECTO	RECTO-VERSO	RECTO	RECTO-VERSO
0,30	0,40	1,00	1,20	0,60	0,70	1,20	1,40

**VOTE :**

**OUI : 10**

**NON : 0**

**ABSENTION : 0**

Pour extrait conforme

Marcelle BARRETEAU –Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le **SEPT DECEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (9) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU – Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

**Pouvoirs** (1) : Catherine PERROCHEAU pour Anne-Lise VALET

**Excusé** (1) :

**Absent** : Jean-Jacques ANDRIANADA

Présents **9** Votants **10** Date de la convocation : **01 DECEMBRE 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Mathilde GUIBRETEAU** a été désignée secrétaire de séance.

**TARIFS LOCATION SALLE DELAROZE-ESPACE DE LA GACHERE AU 1er JANVIER 2024**

**DÉLIBÉRATION N° 2023\_10D6**

Le conseil municipal,

Vu le CGCT et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu la proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

**FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs de location de la salle Delaroze au 1er janvier 2024,

**PRÉCISE** que cette délibération demeure applicable dès lors que la collectivité n'adopte pas de nouvelle délibération.

ESPACE DE LA GÂCHÈRE	SALLE DELAROZE	RESIDANTS		AUTRES		ASSOCIATIONS						ENTREPRISES	
		SANS VAISSELLE	AVEC VAISSELLE	SANS VAISSELLE	AVEC VAISSELLE	PALLUAU * sans but lucratif		HORS sans but lucratif		BUT LUCRATIF		SANS VAISSELLE	AVEC VAISSELLE
						SANS VAISSELLE	AVEC VAISSELLE	SANS VAISSELLE	AVEC VAISSELLE	SANS VAISSELLE	AVEC VAISSELLE		
JOURNÉE (y compris jours fériés) De 8 heures à 10 heures	90 €	120 €	140 €	185 €	gratuit	gratuit			140 €	195 €	200 €	230 €	
<b>20</b> <b>24</b>	Forfait chauffage 12 oct-15 avril	30 € à la journée	30 €	30 €	30 €			5 € à l'heure	5 € à l'heure	30 € à la journée	30 € à la journée	30 €	30 €
	TARIF HORAIRE							12 €	15 €			30 €	35 €
	VAISSELLE À REPLACER		1 €		1 €		1 €				1 €		1 €

\*CCVB, Enfance-  
Jeunesse, USSEP

**VOTE : OUI : 10 NON : 0 ABSENTION : 0**

Pour extrait conforme  
Marcelle BARRETEAU – Le Maire



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le **SEPT DECEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (9) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU – Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

**Pouvoirs** (1) : Catherine PERROCHEAU pour Anne-Lise VALET

**Excusé** (1) :

**Absent** : Jean-Jacques ANDRIANADA

Présents **9** Votants **10**      Date de la convocation : **01 DECEMBRE 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Mathilde GUIBRETEAU** a été désignée secrétaire de séance.

**TAXE DE DIVAGATION ANIMALE AU 1ER JANVIER 2024**

**DÉLIBÉRATION N° 2023\_10D7**

Le conseil municipal,

Vu le CGCT et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,  
Vu la proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**FIXE** ainsi qu'il suit la taxe de divagation d'un animal dès lors qu'il y a une intervention des services de la commune : administratif ou technique.

**PRÉCISE** que cette mesure s'applique sur une période de 2 années à partir de la première divagation.

**PRÉCISE** également que cette délibération demeure applicable dès lors que la collectivité n'adopte pas de nouvelle délibération.

	1ère DIVAGATION	2ème DIVAGATION	A PARTIR DE LA 3ème DIVAGATION	De 17h00 à 8h00 du lundi au dimanche y compris les jours fériés
2024	45 €	60 €	80 €	+ 45 €

**VOTE :            OUI : 10            NON : 0            ABSENTION : 0**

Pour extrait conforme  
Marcelle BARRETEAU – Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le **SEPT DECEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (9) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU – Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

**Pouvoirs** (1) : Catherine PERROCHEAU pour Anne-Lise VALET

**Excusé** (1) :

**Absent** : Jean-Jacques ANDRIANADA

Présents **9** Votants **10** Date de la convocation : **01 DECEMBRE 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Mathilde GUIBRETEAU** a été désignée secrétaire de séance.

**DROITS DE STATIONNEMENT DES MARCHANDS AMBULANTS AU 1er JANVIER 2024**

**DÉLIBÉRATION N° 2023\_10D8**

Le conseil municipal,

Vu la proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

**FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs des droits de place sur le territoire de la commune de Palluau,

**PRÉCISE** que cette délibération demeure applicable dès lors que la collectivité n'adopte pas de nouvelle délibération.

RÉGULIER MENSUEL				VENTE OCCASION NELLE	MARCHÉ DE NOEL GRATUIT ASSOCIATIONS PALLUAU...	CIRQUE OU SPE CTACLE DE PLEIN AIR
1 VENTE PAR SEMAINE		2 VENTES PAR SEMAINE				FORFAIT JOUR
SANS ÉLECTRICITÉ	AVEC ÉLECTRICITÉ	SANS ÉLECTRICITÉ	AVEC ÉLECTRICITÉ			
10 €	30 €	15 €	35 €	30 €	8 €	100 €

**VOTE : OUI : 10 NON : 0 ABSENTION : 0**

Pour extrait conforme  
Marcelle BARRETEAU– Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le **SEPT DECEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (9) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU – Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

**Pouvoirs** (1) : Catherine PERROCHEAU pour Anne-Lise VALET

**Excusé** (1) :

**Absent** : Jean-Jacques ANDRIANADA

Présents **9** Votants **10** Date de la convocation : **01 DECEMBRE 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Mathilde GUIBRETEAU** a été désignée secrétaire de séance.

**TARIFS DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX**

**DÉLIBÉRATION N° 2023\_10D9**

Le conseil municipal,

Vu la proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

**FIXE** ainsi qu'il suit les différents tarifs dans les cimetières communaux,

**PRÉCISE** également que cette délibération demeure applicable dès lors que la collectivité n'adopte pas de nouvelle délibération.

CONCESSIONS				COLUMBARIUM			CAVURNE			PLAQUE VIERGE COLUMBARIUM CAVURNE	JARDIN DU SOUVENIR REDEVANCE POUR DISPERSION DES CENDRES
2 M2		4 M2		10 ans	15 ans	30 ans	10 ans	15 ans	30 ans		
15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	10 ans	15 ans	30 ans	10 ans	15 ans	30 ans		
70 €	110 €	140 €	220 €	370 €	565 €	1 130 €	200 €	280 €	520 €	65 €	50 €

**VOTE :**

**OUI : 10**

**NON : 0**

**ABSENTION : 0**

Pour extrait conforme  
Marcelle BARRETEAU – Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le **SEPT DECEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (9) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU – Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

**Pouvoirs** (1) : Catherine PERROCHEAU pour Anne-Lise VALET

**Excusé** (1) :

**Absent** : Jean-Jacques ANDRIANADA

Présents **9** Votants **10** Date de la convocation : **01 DECEMBRE 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Mathilde GUIBRETEAU** a été désignée secrétaire de séance.

**ASSAINISSEMENT : TARIFS DES FRAIS ET PARTICIPATION**  
**DÉLIBÉRATION N° 2023\_10D10**

Le conseil municipal,

Vu la proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

**FIXE** ainsi qu'il suit les taxes du service assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**PRÉCISE** également que cette délibération demeure applicable dès lors que la collectivité n'adopte pas de nouvelle délibération.

	P. A. C.	FRAIS DE BRANCHEMENT	FRAIS DE CONTRÔLE - MUTATION	
	Participation d'assainissement collectif par raccordement	Tabouret en attente	par contrôle	Déplacement sans contrôle pour absence d'eau...
<b>2024</b>	1 200,00 € H.T	1 200,00 € H.T	120,00 € H.T	30,00 € H.T

**VOTE :**            **OUI : 10**            **NON : 0**            **ABSENTION : 0**

Pour extrait conforme  
Marcelle BARRETEAU – Maire



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le **SEPT DECEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (9) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU – Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

**Pouvoirs** (1) : Catherine PERROCHEAU pour Anne-Lise VALET

**Excusé** (1) :

**Absent** : Jean-Jacques ANDRIANADA

Présents **9** Votants **10** Date de la convocation : **01 DECEMBRE 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Mathilde GUIBRETEAU** a été désignée secrétaire de séance.

**TARIFS CONSOMMATIONS MAISON CITOYENNE**

**DÉLIBÉRATION N° 2023\_10D11**

**T** Le conseil municipal,

Vu la proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

**FIXE** les tarifs suivants au 1er janvier 2024 :

**PRÉCISE** également que cette décision demeure applicable dès lors que la collectivité n'adopte pas de nouvelle délibération.

	<b>Thé, café, chocolat, jus de fruits....</b>
<b>01/01/2023</b>	<i>0,50 € TTC</i>

**VOTE : OUI : 10 NON : 0 ABSENTION : 0**

Pour extrait conforme  
Marcelle BARRETEAU – Maire



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le **SEPT DECEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (9) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU – Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

**Pouvoirs** (1) : Catherine PERROCHEAU pour Anne-Lise VALET

**Excusé** (1) :

**Absent** : Jean-Jacques ANDRIANADA

Présents **9** Votants **10** Date de la convocation : **01 DECEMBRE 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Mathilde GUIBRETEAU** a été désignée secrétaire de séance.

**TARIFSPERTE DE CLES CONFIEES PAR LA MAIRIE AU 1er JANVIER 2024**

**DÉLIBÉRATION N° 2023\_10D12**

Le conseil municipal,

Vu la proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

**FIXE** les tarifs suivants au 1er janvier 2024 :

**PRÉCISE** également que cette décision demeure applicable dès lors que la collectivité n'adopte pas de nouvelle délibération.

	TARIF CLE VACHETTE	TARIF CLE PLATE
01/01/2024	130 €	55 €

**VOTE : OUI : 10 NON : 0 ABSENTION : 0**

Pour extrait conforme  
Marcelle BARRETEAU – Maire



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le **SEPT DECEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents (9) :** Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU – Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

**Pouvoirs (1) :** Catherine PERROCHEAU pour Anne-Lise VALET

**Excusé (1) :**

**Absent :** Jean-Jacques ANDRIANADA

Présents **9** Votants **10**      Date de la convocation : **01 DECEMBRE 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Mathilde GUIBRETEAU** a été désignée secrétaire de séance.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE APEL COLLEGE SAINT-PAUL POUR L'ORGANISATION D'UNE PIECE DE THEATRE**

**DÉLIBÉRATION N° 2023\_10D13**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de subvention exceptionnelle reçue par l'Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) du collège Saint-Paul de PALLUAU pour proposer une pièce de théâtre " un sac de billes" basée sur le livre de Joseph JOSSO le mardi 13 février 2024 à 20h30 salle Saint-Gilles.

Le coût de cette représentation est estimé à 1050 €, et l'APEL pense vendre les billets d'entrée à 10 €.

Après délibération pendant laquelle Mme VALLET Anne-Lise est sortie, le conseil municipal décide d'octroyer 500 € à l'APEL du collège et autorise le Maire à imputer cette dépense à l'article comptable 6574.

**VOTE :            OUI : 8            NON : 0            ABSENTION : 0**

Pour extrait conforme  
Marcelle BARRETEAU – Maire



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le **SEPT DECEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (9) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU – Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

**Pouvoirs** (1) : Catherine PERROCHEAU pour Anne-Lise VALET

**Excusé** (1) :

**Absent** : Jean-Jacques ANDRIANADA

Présents **9** Votants **10** Date de la convocation : **01 DECEMBRE 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Mathilde GUIBRETEAU** a été désignée secrétaire de séance.

**CONVENTION ECOLE : REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT RELATIFS AUX ELEVES ORIGINAIRES DES 3 COMMUNES PARTIES A LA CONVENTION EN CAS DE DEMENAGEMENT DANS UNE NOUVELLE COMMUNE QUI S'OPPOSE A LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE  
DÉLIBÉRATION N° 2023\_10D14**

Madame le Maire rappelle que les communes de Palluau, La Chapelle-Palluau, Saint-Paul-Mont-Penit et Grand'Landes, ont par convention signée le 30 avril 2010 convenu de participer aux dépenses d'investissement de construction de l'école publique Le Verger.

Grand'Landes continue de participer à ces dépenses de construction malgré la création ultérieure de sa propre école publique. Par ailleurs, par délibérations respectives, les communes de Palluau, La Chapelle-Palluau et Saint-Paul-Mont-Penit ont convenu de partager les déficits de fonctionnement de l'école publique au prorata du nombre d'enfants résidant dans leurs communes à chaque rentrée scolaire.

Madame le maire précise que la commune de Palluau a l'obligation de continuer à accueillir dans l'école publique des enfants précédemment scolarisés dans cette école, même lorsqu'ils déménagent dans une commune disposant d'une école publique (article L212-8 du code de l'éducation). Or, les communes de résidence ne souhaitent pas toujours participer aux frais de fonctionnement de l'école publique de Palluau.

Les élus des communes concernées, se sont réunis en Comité de pilotage le 14/09/2023, et proposent de valider la convention permettant de répartir les frais de fonctionnement relatifs aux élèves originaires des 3 communes parties à la convention en cas de déménagement dans une nouvelle commune qui s'oppose à la participation financière aux frais de fonctionnement de l'école, selon la clé de répartition suivante :

- Les dépenses prises en compte pour le calcul des frais de fonctionnement de la présente convention sont les mêmes que celles prises en compte pour le calcul des frais de fonctionnement de l'article L.212-8 du Code de l'éducation.
- La situation à prendre en compte sera celle le jour de la rentrée scolaire (plus ou moins une semaine) à l'instar des frais de fonctionnement.
- Les communes se répartiront le coût par élève suivant l'effectif des élèves de chaque commune le jour de la rentrée scolaire.
- La commune de Palluau devra solliciter la participation de la nouvelle commune de résidence avant d'activer la présente convention.
- La Commune de La Chapelle-Palluau accepte le principe. Le Conseil Municipal de Saint-Paul-Mont-Penit n'a pas validé la convention puisque l'école publique de Palluau n'est pas l'unique école publique dans laquelle sont inscrits les enfants de la commune.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention pour la participation financière des communes de Palluau, La Chapelle-Palluau, et Saint-Paul-Mont-Penit au fonctionnement du groupe scolaire intercommunal "Le Verger"

- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : OUI : 10 NON;**

**ABSENTION : 0**

Pour extrait conforme  
Marcelle BARRETEAU – Maire



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le **SEPT DECEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents** (9) : Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU – Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

**Pouvoirs** (1) : Catherine PERROCHEAU pour Anne-Lise VALET

**Excusé** (1) :

**Absent** : Jean-Jacques ANDRIANADA

Présents **9** Votants **10**      Date de la convocation : **01 DECEMBRE 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Mathilde GUIBRETEAU** a été désignée secrétaire de séance.

**CONVENTION ECOLE : REPARTITION DES INVESTISSEMENTS DE L'ECOLE INFERIEURS A 2 000 EUROS TTC  
DÉLIBÉRATION N° 2023\_10D15**

Madame le Maire rappelle que les communes de Palluau, La Chapelle-Palluau et Saint-Paul-Mont-Penit, ont par convention signée le 30 avril 2010 convenu de participer aux dépenses d'investissement de construction de l'école publique Le Verger. Néanmoins, actuellement la totalité des dépenses d'investissements postérieures à la construction de l'école publique sont supportés par la commune de Palluau.

Les élus des communes concernées, se sont réunis en Comité de pilotage le 14/09/2023 et proposent de répartir le coût des petits investissements (ordinateurs, mobilier scolaire...) dans la limite de 2 000 € TTC par année scolaire, et ce avec effet à la rentrée 2023. Au-delà de ce plafond, la commune de Palluau devra solliciter l'accord des communes de La Chapelle-Palluau et Saint-Paul-Mont-Penit avant la réalisation des investissements.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention pour la participation financière des communes de Palluau, La Chapelle-Palluau, et Saint-Paul-Mont-Penit aux investissements du groupe scolaire "Le Verger".

- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**            **OUI : 10**            **NON :**            **ABSENTION : 0**

Pour extrait conforme  
Marcelle BARRETEAU – Maire





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le **SEPT DECEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents (9) :** Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU – Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

**Pouvoirs (1) :** Catherine PERROCHEAU pour Anne-Lise VALET

**Excusé (1) :**

**Absent :** Jean-Jacques ANDRIANADA

Présents **9** Votants **10** Date de la convocation : **01 DECEMBRE 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Mathilde GUIBRETEAU** a été désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LUTTER CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILIES ENTRE CITEO, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE ET SES COMMUNES MEMBRES**

**DÉLIBÉRATION N° 2023\_10D16**

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes Vie et Boulogne à la compétence pour la collecte de déchets, et la gestion des déchets sauvages. La Communauté de Communes propose d'approuver une convention entre CITEO, organisme d'éco-gestion des déchets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne ;

Considérant que la communauté de communes Vie et Boulogne est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que la commune est compétente en matière de salubrité publique et de gestion des déchets sauvages ;

Considérant que la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire le Vie et Boulogne nécessite une action coordonnée entre la communauté de communes Vie et Boulogne et ses communes membres pour être plus efficace ;

Considérant que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages, CITEO propose un dispositif de financement de l'action de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés prise dans sa globalité, à l'échelle du territoire et coordonnée par la communauté de communes Vie et Boulogne en lien avec les actions de ses communes membres en matière de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés ;

Vu le projet de convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la communauté de communes Vie et Boulogne et ses communes membres, annexé à la présente délibération ;

Par adoption des motifs exposés par Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (à 10 voix pour ; 0 contre) :

· D'approuver le projet de convention constitutive (joint à la présente délibération) de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la communauté de communes Vie et Boulogne et ses communes membres

· De désigner la communauté de communes Vie et Boulogne coordonnateur mandataire du groupement et lui donner mandat pour signer la convention avec CITEO

· D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives ce dossier.

**VOTE :**            **OUI : 10**            **NON : 0**            **ABSENTION : 0**

Pour extrait conforme  
Marcelle BARRETEAU – Maire



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE PALLUAU  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le **SEPT DECEMBRE**, le conseil municipal de PALLUAU dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - Maire

**Étaient présents (9) :** Pierre AUTEXIER - Marcelle BARRETEAU - Guillaume BUTEAU – Sandrine FUZEAU – Mathilde GUIBRETEAU - Virginie LEBERT - Renaud des PORTES DE LA FOSSE - Pascal TRETON - Anne-Lise VALLET

**Pouvoirs (1) :** Catherine PERROCHEAU pour Anne-Lise VALET

**Excusé (1) :**

**Absent :** Jean-Jacques ANDRIANADA

Présents **9** Votants **10** Date de la convocation : **01 DECEMBRE 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, **Mathilde GUIBRETEAU** a été désignée secrétaire de séance.

**BUDGET 2024 OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT**

**DÉLIBÉRATION N° 2023\_10D17**

Madame le Maire expose au Conseil que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante et dans l'attente de l'adoption des budgets, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les reports, les autorisations de programme et de crédits de paiement.

Elle propose donc de procéder à des ouvertures de crédits dans la limite autorisée, pour le budget principal de la commune, comme suit :

CHAPITRES		BUDGET 2023	BUDGET 2024	
			OUVERTURE DE CREDITS PROPOSEE	
			25%	Montant proposé
10	Dotations, fonds divers et réserves	700 €	175 €	175 €
20	Immobilisations incorporelles	2 600 €	650 €	650 €
204	Subventions d'équipement	102 470 €	25 617.50 €	25 617.50 €
21	Immobilisations corporelles	1 632 598.32 €	408 149.58 €	408 149.58 €

**VOTE : OUI : 10 NON : 0 ABSENCE : 0**

Pour extrait conforme  
Marcelle BARRETEAU – Maire